



LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

VOUS PRÉPARER À L'AUDIENCE

Votre présence à l'audience

L'audience est le moment où vous présentez votre dossier devant le Tribunal.

Vous devez être présent à l'heure et à la date prévue. Autrement, le Tribunal pourrait tenir l'audience malgré votre absence et vous ne pourrez pas lui expliquer votre point de vue.

Pour connaître la date, l'heure et le mode de participation de votre audience, consultez l'avis de convocation que le Tribunal vous envoie. Généralement, les audiences se font en ligne, mais il est possible qu'on vous convoque à un lieu physique identifié dans l'avis de convocation. Vous pouvez aussi consulter les [Orientations institutionnelles relatives à la détermination et à la modification du mode de participation à une activité juridictionnelles](#).

Vous êtes une personne handicapée et avez des besoins spécifiques en matière d'accessibilité? Informez-en le Secrétariat du Tribunal le plus rapidement possible, par téléphone ou par courriel à tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca.

Remise de l'audience

S'il vous est impossible d'être présent à l'audience, vous pouvez demander une nouvelle date (une remise) au Tribunal. Vous devrez expliquer la raison pour laquelle vous ne pouvez pas être présent. Si vous faites votre demande moins de 45 jours avant la date prévue de l'audience, vous devrez expliquer pourquoi vous n'avez pas fait votre demande plus tôt. Vos raisons doivent être sérieuses. Pour en savoir plus, consultez les [Orientations institutionnelles en matière de demande de remise](#).

Le Tribunal peut accepter ou refuser votre demande.

Préparer votre dossier

Pour être bien préparé, voici quelques étapes importantes à retenir :

- Relisez votre dossier pour bien le connaître;
- Révisez les documents que vous présenterez à l'audience (factures, bail, contrat, photos, relevés bancaires, rapports d'experts, etc.);
 - Assurez-vous d'avoir envoyé une copie de ces documents au Tribunal par le [service de dépôt en ligne](#) et au représentant de l'organisme gouvernemental dans les délais requis;

Rappelez à vos témoins qu'ils doivent être présents à l'audience;

- Préparez les questions que vous leur poserez;
- Dressez une liste de vos arguments qui expliquent les raisons de vous donner raison.

IMPARTIALITÉ / ENGAGEMENT / RESPECT
COMPÉTENCE / INDÉPENDANCE

NOS COORDONNÉES

Téléphone sans frais:

1 800-567-0278

www.taq.gouv.qc.ca

tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Bureau de Québec

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
QUÉBEC

Secrétariat

Édifice Lomer-Gouin

575, rue Jacques-Parizeau

Québec (Québec) G1R 5R4

Téléphone : 418 643-3418

Bureau de Montréal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU
QUÉBEC

Secrétariat

500, boul. René-Lévesque Ouest,

21^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-7154

Nos bureaux sont ouverts du lundi au
vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Pour vous assurer de la présence d'un témoin à votre audience, vous pouvez lui envoyer une « [citation à comparaître](#) ». Ce document est disponible au Secrétariat du Tribunal. Il doit être signé par un juge administratif du Tribunal ou par un avocat.

Le déroulement de l'audience

L'audience se déroule en français, mais vous pouvez aussi vous adresser au Tribunal en anglais. Veuillez noter que le représentant de l'organisme gouvernemental s'adressera au Tribunal en français. Si vous ne maîtrisez ni le français ni l'anglais, vous pouvez être accompagné d'un interprète, mais à vos frais.

Au début de l'audience, le juge administratif du Tribunal demande à chacun de se présenter. Il explique ensuite le déroulement.

Présentation de la preuve (documents et témoins)

Généralement, vous présentez votre preuve en premier. Vous présentez alors vos documents et vous interrogez vos témoins. Il est possible qu'on vous pose des questions, de même qu'à vos témoins.

C'est ensuite au représentant de l'organisme gouvernemental de faire sa présentation. Lorsqu'il a terminé, vous pouvez à votre tour poser des questions.

Les plaidoiries (arguments)

Après la présentation de la preuve, vous et le représentant de l'organisme gouvernemental faites valoir vos arguments, à tour de rôle. C'est votre dernière occasion de convaincre le juge de vous donner raison.

L'audience se termine après les plaidoiries.

Une audience doit se dérouler dans le respect des parties. Attendez que le Tribunal vous donne la parole avant de parler.

Le jour de l'audience, habillez-vous convenablement même si l'audience se déroule en ligne.

La décision du Tribunal

Généralement, le Tribunal ne rend pas sa décision le jour de l'audience, mais prend plutôt le dossier « en délibéré ». Vous recevrez la décision, dans les trois mois qui suivent la prise en délibéré.

Il n'est pas possible de contester la décision, sauf dans certains cas particuliers.

Toutes les personnes concernées par la décision du Tribunal doivent la respecter.

